Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260629-DEL_38_29062026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 12*

Séance du 29 juin 2026

Date de la Convocation : 25/06/2026

L'an deux-mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à vingt heures minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian RANNO.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

Christian RANNO, Maire
Sébastien HAUGOMMARD, 1er adjoint
Laure ROUXEL, 2ème adjointe
Daniel COATRIEUX, 3ème adjointe
Claire LE GUEN, 4ème adjointe
Valérie LE HÉGARAT
Jean-Pierre CARREZ
Sylvain BOSCHER
Anthony COSSON
Rozenn STEUNOU
Anne-Éléonore HÉLARY
Gwendal BLANCHARD
Camille LE RONCÉ

Étaient absents : Lénaïk LE BIHANNIC ; Fabrice VINCENT, Camille LE RONCÉ
Pouvoirs : Camille LE RONCÉ a donné pouvoir à Claire LE GUEN
Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.
Secrétaire de séance : Claire LE GUEN

DEL N° 38 – 29/06/2026 : Participation au fonds de concours du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Côtes-d'Armor pour l'acquisition de véhicules – Année 2026

Exposé des motifs

En 2025, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Côtes-d'Armor, confronté à une situation financière ne lui permettant pas d'assurer le renouvellement de son parc roulant dans des conditions satisfaisantes, a sollicité les communes afin qu'elles contribuent à un fonds de concours destiné à l'acquisition de nouveaux véhicules.

Par délibération en date du 16 juin 2025, la commune de Le Vieux-Bourg a décidé de participer à ce dispositif à hauteur de 1,50 € par habitant, soit un montant de 1230 €. Cette participation avait toutefois été accordée

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260629-DEL_38_29062026-DE

uniquement pour l'exercice 2025, sans engagement pour l'année suivante, afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de se prononcer sur une éventuelle reconduction.

Le SDIS sollicite désormais les communes qui ne se sont pas encore engagées pour l'année 2026 afin qu'elles délibèrent sur la poursuite de leur participation à ce fonds de concours.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire la participation de la commune au titre de l'année 2026, selon les mêmes modalités que celles retenues en 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 juin 2025 portant participation de la commune au fonds de concours du Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor pour l'acquisition de véhicules au titre de l'année 2025 ;

Considérant que le renouvellement du parc de véhicules du SDIS constitue un enjeu majeur pour garantir la qualité et l'efficacité du service de secours sur le territoire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de la participation de la commune au titre de l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de reconduire la participation de la commune de Le Vieux-Bourg au fonds de concours du Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor destiné à l'acquisition de véhicules pour l'année 2026 ;
- de fixer cette participation à 1,50 € par habitant, soit un montant de 1230 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 13 — Contre 0

Pour : 13 — Abstention : 0

Le secrétaire de séance, — Le Maire,

Signé

Claire Le Guen — Christian Ranno



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr)